



Council of Europe

Note
to Editors

tel : +33 (3)88 41 25 60 / fax : +33 (3)88 41 39 11 / e-mail : pressunit@coe.int

Council of Europe anti-torture Committee publishes report on Switzerland

Strasbourg, 13.11.2008 – At the request of the Swiss authorities, the Council of Europe's Committee for the prevention of torture and inhuman or degrading treatment or punishment (CPT) has published today the [report](#) on its fifth visit to Switzerland, carried out in September/October 2007, together with the [response](#) of the Swiss Government.

During the 2007 visit, the CPT followed up a certain number of issues examined during previous visits, in particular the fundamental safeguards against ill-treatment offered to persons in police custody and the situation of persons deprived of their liberty under aliens legislation. Regarding prisons, the CPT paid particular attention to the conditions of detention of persons against whom a compulsory placement measure or institutional therapeutic measures have been ordered, as well as to conditions in the security units. It also examined the situation of juveniles and young adults in education centres.

In their response to the visit report, the Swiss authorities provide information on the measures being taken to implement the CPT's recommendations.

[CPT's website](#)

Le Comité anti-torture du Conseil de l'Europe publie un rapport sur la Suisse

Strasbourg, 13.11.2008 – A la demande des autorités suisses, le Comité pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) du Conseil de l'Europe a rendu publics aujourd'hui le [rapport](#) établi après sa cinquième visite en Suisse, effectuée en septembre/octobre 2007, ainsi que la [réponse](#) du Gouvernement suisse.

Au cours de la visite de 2007, le CPT a procédé au suivi d'un certain nombre de questions qu'il avait examinées lors de visites précédentes, notamment en ce qui concerne les garanties fondamentales contre les mauvais traitements dont bénéficient les personnes placées en garde à vue et la situation des personnes privées de liberté en vertu de la législation relative aux étrangers. S'agissant des établissements pénitentiaires, le CPT a accordé une attention particulière aux conditions de détention des personnes à l'encontre desquelles une mesure d'internement ou des mesures thérapeutiques institutionnelles ont été ordonnées, ainsi qu'aux conditions dans les unités de sécurité. Il s'est également penché sur la situation des personnes mineures et des jeunes adultes placés dans des institutions éducatives.

Dans leur réponse au rapport de visite, les autorités suisses fournissent des informations quant aux mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations du CPT.

[Site web du CPT](#)

ED196b08